

Note de présentation du projet éolien modifié

Commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis



Ferme éolienne du Beau Gui

233 rue du Faubourg Saint-Martin

75010 PARIS

La Ferme éolienne du Beau Gui a déposé le 25/03/2016 une demande d'autorisation unique pour un projet de 6 éoliennes sur les communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis (59).

Une enquête publique s'est déroulée du 02/06 au 03/07/2017. Le commissaire enquêteur dans ses conclusions a émis un « avis favorable avec 1 réserve consistant au respect des préconisations de l'autorité environnementale concernant les machines E1, E2, E3, et E4 ».

L'autorité environnementale a relevé les éléments suivants :

- « la zone d'implantation du projet est occupée essentiellement par des zones de cultures, néanmoins le dossier admet des enjeux forts au niveau des quelques boisements et d'une haie pluri-stratifiée présente au niveau de l'ancienne voie ferrée de part et d'autre de laquelle seront implantées les éoliennes »
- « Concernant l'avifaune, l'étude met en évidence que :
 - Le haie de l'ancienne voie de chemin de fer, à 191 m de laquelle est projetée l'éolienne E4, constitue un corridor écologique très fonctionnel et des points les plus riches pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment le bruant proyer au statut de quasi-menacé sur la liste rouge nationale.
 - Ce corridor et les haies présentes en zones d'openfields offrent une richesse spécifique : un habitat pour les espèces évoluant en openfields, ainsi que pour celles évoluant en milieux semi-ouverts et constituent également des axes de déplacement privilégiés à travers les openfields pour la plupart des passereaux évoluant en milieu semi-ouverts. L'éolienne E4 est projetée à une distance de 137 m d'une haie arbustive discontinue avec une valeur patrimoniale.
 - La zone d'implantation du projet accueille :
 - Une aire de nidification probable du Busard cendré où sont prévues les éoliennes E1, E2 et E3. Au vu des éléments rapportés dans le dossier, l'Autorité Environnementale estime que la nidification est plus que probable, seule l'identification du ou des nids du Busard cendré n'a pu être établie
 - 2 aires de nidification du Vanneau huppé. E1 est prévue au sein d'une des zones et E2 à proximité immédiate.
 - Une aire de nidification probable du Busard des roseaux est identifiée à proximité de la zone d'implantation ; ainsi cette espèce a été contactée à plusieurs reprises lors de ses activités de chasse sur la zone du projet. Ainsi, l'autorité environnementale considère qu'il y a lieu d'admettre que la zone participe à l'aire vitale de l'espèce qui n'est pas très étendue en région.

Concernant les chiroptères, l'étude met en évidence que :

- L'enjeu patrimonial est motivé par la présence de la Pipistrelle de Nathusius, de la Noctule de Leisler, du Grand Murin et d'un autre groupe de Murins (Murin de Bechstein). La Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler et le Murin de Bechstein ont un statut de quasi menacé sur la liste rouge nationale. Le Grand Murin a le statut de vulnérable sur la liste rouge régionale.
- Le corridor boisé de l'ancienne voie ferrée, à 191 m duquel est projetée l'éolienne E4, est identifié comme un axe de déplacement important, très utilisé par toutes les espèces de chauves-souris observées sur le site, et notamment la Sérotine commune et la Noctule de Leisler, mais également l'ensemble des espèces du genre Myotis.
- Une activité assez forte est recensée en bordure de la haie discontinue, située à 137 m de l'éolienne E4.
- La Noctule de Leisler, espèce peu courante et sensible à l'éolien, est présente sur la quasi-totalité des points d'écoute et justifie également de l'intérêt de la zone d'implantation. »

« [...] les 2 espèces nicheuses de Busards qui sont vulnérables à l'échelle nationale, présentent un rayon d'action estimé entre 3 et 5 km autour de leur nid et sont sensibles au dérangement et à la collision. Compte tenu du contexte éolien dans ce rayon, le porteur de projet identifie un impact cumulé assez fort avec les parcs existants pour la perte de territoire (de nidification et de chasse), ainsi qu'un risque de collision plus élevé. Le porteur de projet admet donc bien que ce parc éolien contribue à une perte d'habitats de nidification du Busard cendré et une exposition des espèces de Busard à un risque de collision.

En conséquence, l'autorité environnementale considère qu'il est inapproprié de positionner :

- Les éoliennes E1, E2, E3 sur une zone à fort enjeu avec des espèces d'oiseaux sensibles à l'éolien et des espèces qui ont un statut de forte vulnérabilité (statut national ou régional) avec des faibles populations régionales. Le projet peut mettre en péril leurs populations sur le secteur et avoir une incidence forte sur la population régionale voire nationale.
- L'éolienne E4 à moins de 200 m des lisières boisées et des haies présentant un intérêt avifaunistique pour la reproduction et les déplacements, notamment des passereaux, ainsi qu'un intérêt chiroptérologique. Bien qu'un bridage soit proposé et qu'il pourrait constituer une mesure de réduction acceptable pour les chiroptères, sous réserve d'en modifier les conditions de mise en œuvre, il resterait indécis pour l'avifaune. De plus cette mesure va à l'encontre des recommandations Eurobats. »

« Ni les mesures de réduction ni les mesures compensatoires proposées ne peuvent garantir l'état de conservation des populations citées [...]. En conséquence, l'autorité environnementale considère que l'implantation des éoliennes E1, E2, E3 et E4 aurait du être évitée. »

EnergieTeam a bien pris note de l'avis de l'autorité environnementale et considérant ces éléments a décidé d'éviter l'ensemble de la zone située au nord de l'ancienne voie ferrée et d'un retrait minimal de 200 m par rapport à cette dernière. Cela se traduit par un projet modifié comprenant le retrait des éoliennes E1 à E4. Ce projet modifié permet donc de lever la réserve du commissaire enquêteur et de répondre à la demande de l'autorité environnementale en améliorant les points suivants :

- Eloignement des structures boisées et éloignement de l'ancienne voie de chemin de fer
- Réduction du dérangement et réduction des risques de mortalité sur l'avifaune et les chiroptères

Au vu de ces nouveaux éléments et des conclusions du commissaire enquêteur, et conformément à l'article L 123-14 du code de l'environnement, EnergieTeam souhaite donc proposer un dossier modifié ne comprenant plus que les éoliennes E5 et E6, et bénéficier d'une nouvelle enquête publique.

Ont bien entendu été revus dans le dossier, les effets cumulés (en mettant à jour le contexte éolien) et les effets associés à ceux du parc des Chemins de grès (parc éolien d'ECOTERA au sud). Les photosimulations ont été refaites, elles permettent de vérifier que l'impact paysager et sur le patrimoine est maintenant tout à fait acceptable. Par ailleurs le dossier a été complété par la prise en compte des angles de perception des communes des alentours. L'étude de danger a également été mise à jour.

Le dossier modifié en conséquence est joint à cette note de présentation.